



Permis de conduire: examen à repasser

Par **gabriel69**, le **09/02/2016** à **14:13**

bonjour,

Mon fils a eu une invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls suite à un taux d'alcoolémie supérieur à la loi. Il a fait l'ensemble des démarches administratives afin de pouvoir s'inscrire et repasser son permis. La préfecture lui a envoyé un relevé d'information lui stipule qu'il n'avait que le code à passer. Il a réussi son code et maintenant le centre d'examen bloque son permis pour une erreur de la préfecture puisqu'il doit repasser en plus la conduite. Il avait eu son permis en conduite accompagné en 2012 et la lettre de notification d'annulation a été émise après ses 2 ans.

Ai-je un recours afin qu'il ne passe pas la conduite, étant donné que c'est ce que la préfecture avait dit au départ ?

Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **09/02/2016** à **16:42**

[citation]Ai je un recours afin qu'il ne passe pas la conduite[/citation]

Bonjour,

Quel recours voudriez-vous avoir vous ?

Vous n'avez aucun rapport avec le permis de conduire de votre fils !

Par **gabriel69**, le **10/02/2016** à **16:55**

Mon fils est absent du territoire te je voudrais simplement savoir si l'erreur de la préfecture est contestable?

Par **Tisuisse**, le **11/02/2016** à **10:52**

Bonjour,

Le fonctionnaire qui vous répondu ça a, soit mal compris votre demande soit s'est mélangé les pinceaux dans ces connaissances. Que votre fils ait terminé, ou non, sa période de probatoire, du moment que le permis invalidé avait moins de 3 ans il doit repasser le code ET la conduite.

Comment se fait-il que son permis ait été invalidé puisque, ayant fait la conduite accompagnée, durant sa 2e année de permis il devait avoir 9 points et non 6 ce qui lui aurait permis de sauver son permis puisque la conduite sous alcool retire 6 points ?